REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

യയയ

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

യയയ

Présents:

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Monsieur Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
Monsieur André LABARTHE, Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Monsieur Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES, Monsieur Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH, Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Henriette BONNET. PLÇU

le 2.6 May. 2015

SOUS-PREFECTURE CLOHON STE MARIE

5A - CESSION DE LA MAISON «LACAMPAGNE», IMPASSE

യയയ

JACQUES CALLOT

Madame DEL PIANTA expose que le 9 novembre 2015, l'agence Iluro Sotheby's a transmis pour ce bien sis Impasse Jacques Callot cadastré sur la parcelle AH 442, une offre de Mme CUYEU et de Mme KICKEN à hauteur de 66 000 € net vendeur.

L'évaluation du bien par le service des Domaines s'élève à 77 000 €.

Au regard des nombreux investissements à effectuer sur la maison, Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre telle que présentée par Mme CUYEU et par Mme KICKEN.

Les frais d'agence forfaitaires estimés à 5 % sont supportés par l'acquéreur.

Il est rappelé que, conformément aux engagements pris lors d'un récent Conseil Municipal, la locataire a été préalablement relogée dans des conditions financières plus avantageuses.

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour et 2 abstentions (M. Robert BAREILLE et Mme Aurélie GIRAUDON),

- APPROUVE la cession du bien aux conditions ci-énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- PRECISE que les frais d'agence inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 23 novembre 2015. Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 28/11/2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



PEÇU

10 26 NOV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLOHON STE MARIE